

Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le 20/03/2024
ID : 065-216502351-20240315-DCM042024-DE

En exercice	27
Présents	19
Procurations	5
Votants	24

DCM n°04/2024

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Nombre de membres :**Etaient présents :** M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, M. VIGNES, Mme ABADIE, M. HABBADI, Mmes FRANCONIE, Mmes MARCOU, GONZALEZ-GOMEZ, HARAMBAT, M. FONG-KIWOK, Mmes HERAUT-PEMARQUE, MANZI, DEDIEU, MM CAYROLLE, CASSAIGNE, Mmes LAFFONT, LORENTE

Absents : Mme CASSAN, M. CISTAC, MM SIMON, DUBIÉ, PEREIRA NEVES, Mme LANUSSE, MM PIQUES, CARON

Procurations : Mme CASSAN à M. CAYROLLE, M. CISTAC à M. CASTETS, M. SIMON à M. HABBADI, Mme LANUSSE à M. VIGNES, M. PIQUES à M. VILLACRES

Secrétaire de séance : M. FONG-KIWOK

Date de convocation : 08 mars 2024

Date de publication des délibérations : 20 mars 2024

OBJET : FINANCES : BUDGET PRINCIPAL (M57) : Approbation du Compte de Gestion 2023 :

Monsieur le maire donne la parole à Madame PERUZZA-LAUZIN, adjointe chargée des finances, qui présente le compte de gestion 2023 du budget principal.

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Service de Gestion Comptable) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil Municipal qui peut constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif.

Mme PERUZZA propose d'adopter le compte de gestion 2023 qui concorde en tout point avec compte administratif 2023 correspondant.

Après délibération et à l'unanimité des membres, le conseil municipal DECIDE,

- ***D'adopter le Compte de Gestion 2023 du Budget Principal.***

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Fabrice SAYOUS



Code postal : 65290
Téléphone : 05 62 32 06 00
Fax : 05 62 32 97 15



DCM n°05/2024

Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le 20/03/2024
ID : 065-216502351-20240315-DCM052024-DE



En exercice	27
Présents	19
Procurations	5
Votants	24

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Nombre de membres :

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, M. VIGNES, Mme ABADIE, M. HABBADI, Mmes FRANCONIE, Mmes MARCOU, GONZALEZ-GOMEZ, HARAMBAT, M. FONG-KIWOK, Mmes HERAUT-PEMARQUE, MANZI, DEDIEU, MM CAYROLLE, CASSAIGNE, Mmes LAFFONT, LORENTE

Absents : Mme CASSAN, M. CISTAC, MM SIMON, DUBIÉ, PEREIRA NEVES, Mme LANUSSE, MM PIQUES, CARON

Procurations : Mme CASSAN à M. CAYROLLE, M. CISTAC à M. CASTETS, M. SIMON à M. HABBADI, Mme LANUSSE à M. VIGNES, M. PIQUES à M. VILLACRES

Secrétaire de séance : M. FONG-KIWOK

Date de convocation : 08 mars 2024

Date de publication des délibérations : 20 mars 2024

OBJET : FINANCES : BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE (M41) : Approbation du Compte de Gestion 2023 :

Monsieur le maire donne la parole à Madame PERUZZA-LAUZIN, adjointe chargée des finances, qui présente le compte de gestion 2023 du budget photovoltaïque.

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Service de Gestion Comptable) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil Municipal qui peut constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif.

Mme PERUZZA propose d'adopter le compte de gestion 2023 qui concorde en tout point avec compte administratif 2023 correspondant.

Après délibération et à l'unanimité des membres, le conseil municipal DECIDE,

- *D'adopter le Compte de Gestion 2023 du Budget Photovoltaïque.*

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Fabrice SAYOUS

Code postal : 65290
Téléphone : 05 62 32 06 00
Fax : 05 62 32 97 15

DCM n°06/2024

Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le 20/03/2024
ID : 065-216502351-20240315-DCM062024-DE

En exercice	27
Présents	19
Procuration	5
Votants	24

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, M. VIGNES, Mme ABADIE, M. HABBADI, Mmes FRANCONIE, Mmes MARCOU, GONZALEZ-GOMEZ, HARAMBAT, M. FONG-KIWOK, Mmes HERAUT-PEMARQUE, MANZI, DEDIEU, MM CAYROLLE, CASSAIGNE, Mmes LAFFONT, LORENTE

Absents : Mme CASSAN, M. CISTAC, MM SIMON, DUBIÉ, PEREIRA NEVES, Mme LANUSSE, MM PIQUES, CARON

Procurations : Mme CASSAN à M. CAYROLLE, M. CISTAC à M. CASTETS, M. SIMON à M. HABBADI, Mme LANUSSE à M. VIGNES, M. PIQUES à M. VILLACRES

Secrétaire de séance : M. FONG-KIWOK

Date de convocation : 08 mars 2024

Date de publication des délibérations : 20 mars 2024

OBJET : FINANCES : BUDGET CENTRE DE SANTE MUNICIPAL (M4) : Approbation du Compte de Gestion 2023

Monsieur le maire donne la parole à Madame PERUZZA-LAUZIN, adjointe chargée des finances, qui présente le compte de gestion 2023 du budget Centre de Santé Municipal.

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Service de Gestion Comptable) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil Municipal qui peut constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif.

Mme PERUZZA propose d'adopter le compte de gestion 2023 qui concorde en tout point avec compte administratif 2023 correspondant.

Après délibération et à l'unanimité des membres, le conseil municipal DECIDE,

- *D'adopter le Compte de Gestion 2023 du Budget Centre de Santé Municipal.*

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Fabrice SAYOUS



Code postal : 65290
Téléphone : 05 62 32 06 00
Fax : 05 62 32 97 15



DE LA COMMUNE DE JUILLAN

Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le 20/03/2024
ID : 065-216502351-20240315-DCM072024-DE



En exercice	27
Présents	19
Procuration	5
Votants	24

DCM n°07/2024

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Étaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, M. VIGNES, Mme ABADIE, M. HABBADI, Mmes FRANCONIE, Mmes MARCOU, GONZALEZ-GOMEZ, HARAMBAT, M. FONG-KIWOK, Mmes HERAUT-PEMARQUE, MANZI, DEDIEU, MM CAYROLLE, CASSAIGNE, Mmes LAFFONT, LORENTE

Absents : Mme CASSAN, M. CISTAC, MM SIMON, DUBIÉ, PEREIRA NEVES, Mme LANUSSE, MM PIQUES, CARON

Procurations : Mme CASSAN à M. CAYROLLE, M. CISTAC à M. CASTETS, M. SIMON à M. HABBADI, Mme LANUSSE à M. VIGNES, M. PIQUES à M. VILLACRES

Secrétaire de séance : M. FONG-KIWOK

Date de convocation : 08 mars 2024

Date de publication des délibérations : 20 mars 2024

OBJET : FINANCES : BUDGET COMMERCES LOCAUX (M4) : Approbation du Compte de Gestion 2023

Monsieur le maire donne la parole à Madame PERUZZA-LAUZIN, adjointe chargée des finances, qui présente le compte de gestion 2023 du budget Commerces Locaux.

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Service de Gestion Comptable) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil Municipal qui peut constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif.

Mme PERUZZA propose d'adopter le compte de gestion 2023 qui concorde en tout point avec compte administratif 2023 correspondant.

Après délibération et à l'unanimité des membres, le conseil municipal DECIDE,
- D'adopter le Compte de Gestion 2023 du Budget Commerces Locaux.

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Fabrice SAYOUS



Code postal : 65290
Téléphone : 05 62 32 06 00
Fax : 05 62 32 97 15

DCM n°08/2024

Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le 20/03/2024
ID : 065-216502351-20240315-DCM082024-DE

En exercice	27
Présents	20
Procurations	5
Votants	25

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme S. PERUZZA-LAUZIN, Adjointe au Maire.

Etaient présents :

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, M. VIGNES, Mme ABADIE, M. HABBADI, Mmes FRANCONIE, Mmes MARCOU, GONZALEZ-GOMEZ, M. DUBIÉ, Mme HARAMBAT, M. FONG-KIWOK, Mmes HERAUT-PEMARQUE, MANZI, DEDIEU, MM CAYROLLE, PEREIRA NEVES, CASSAIGNE, Mmes LAFFONT, LORENTE

Absents : M. F. SAYOUS, Mme CASSAN, M. CISTAC, M. SIMON, Mme LANUSSE, MM PIQUES, CARON

Procurations : Mme CASSAN à M. CAYROLLE, M. CISTAC à M. CASTETS, M. SIMON à M. HABBADI, Mme LANUSSE à M. VIGNES, M. PIQUES à M. VILLACRES

Secrétaire de séance : M. FONG-KIWOK

Date de convocation : 08 mars 2024

Date de publication des délibérations : 20 mars 2024

OBJET : FINANCES : BUDGET PRINCIPAL (M57) : Compte Administratif 2023 : examen et approbation

Monsieur le maire donne la parole à Madame PERUZZA-LAUZIN, adjointe chargée des finances, qui présente le compte administratif 2023 du budget principal.

Monsieur le Maire sort de la salle : il ne participe pas au vote du compte administratif.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de madame PERUZZA-LAUZIN délibérant sur le compte administratif 2023 dressé par monsieur Fabrice SAYOUS, Maire, à l'unanimité,

1° lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMULES	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	3 561 277,09 €	4 014 994,57 €	1 042 420,50 €	951 120,62 €	4 603 697,59 €	4 966 115,19 €
REPORTS EXERCICE PRECEDENT		516 292,79 €	340 527,84 €		340 527,84 €	516 292,79 €
TOTAL	3 561 277,09 €	4 531 287,36 €	1 382 948,34 €	951 120,62 €	4 944 225,43 €	5 482 407,98 €
RESULTATS DE CLOTURE		970 010,27 €	- 431 827,72 €			538 182,55 €
RESTES A REALISER (RAR)			119 377,00 €	146 866,80 €	119 377,00 €	146 866,80 €
TOTAL CUMULES (avec RAR)	3 561 277,09 €	4 531 287,36 €	1 502 325,34 €	1 097 987,42 €	5 063 602,43 €	5 629 274,78 €
RESULTATS DEFINITIFS		970 010,27 €	- 404 337,92 €			565 672,35 €

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du receveur, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Fabrice SAYOUS.





Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le 20/03/2024
ID : 065-216502351-20240315-DCM092024-DE

En exercice	27
Présents	21
Procurations	5
Votants	26

DCM n°09/2024

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, M. VIGNES, Mme ABADIE, M. HABBADI, Mmes FRANCONIE, Mmes MARCOU, GONZALEZ-GOMEZ, M. DUBIÉ, Mme HARAMBAT, M. FONG-KIWOK, Mmes HERAUT-PEMARQUE, MANZI, DEDIEU, MM CAYROLLE, PEREIRA NEVES, CASSAIGNE, Mmes LAFFONT, LORENTE

Absents : Mme CASSAN, M. CISTAC, M. SIMON, Mme LANUSSE, MM PIQUES, CARON

Procurations : Mme CASSAN à M. CAYROLLE, M. CISTAC à M. CASTETS, M. SIMON à M. HABBADI, Mme LANUSSE à M. VIGNES, M. PIQUES à M. VILLACRES

Secrétaire de séance : M. FONG-KIWOK

Date de convocation : 08 mars 2024

Date de publication des délibérations : 20 mars 2024

OBJET : FINANCES : BUDGET PRINCIPAL (M57) : Affectation du Résultat 2023

Monsieur le Maire indique qu'il convient de délibérer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023.

Madame PERUZZA-LAUZIN rappelle à l'Assemblée que le document transmis avec la note de synthèse reprend les résultats du compte administratif 2023 et propose d'affecter les résultats comme présentés.

La correction de résultat d'investissement cumulé doit être réalisée au niveau de l'affectation des résultats 2023, au vu d'un tableau de correction des résultats établi par le comptable public et validé par l'ordonnateur, joint à cette délibération. Vu le montant du solde, Madame PERUZZA propose que l'ajustement soit réalisé sur un seul exercice.

L'Assemblée délibérante prend acte des résultats de l'exercice 2023 qui se décomposent de la façon suivante :


Résultat d'investissement :

1- Résultat de l'exercice 2023	-	91 299,88 €
Résultats antérieurs cumulés	-	340 527,84 €
(1+2) - Résultat définitif 2023	-	431 827,72 €
3- Solde des restes à réaliser		27 489,80 €
(1+2+3)- Résultat cumulé d'investissement	-	404 337,92 €
Besoin constaté		404 337,92 €

Résultat de fonctionnement :

4- Résultat de l'exercice 2023		453 717,48 €
5- Résultats antérieurs cumulés		516 292,79 €
(4+5)- Résultat cumulé avant affectation		970 010,27 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE, des affectations et inscriptions

Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le 
ID : 065-216502351-20240315-DCM092024-DE

inscriptions suivantes au Budget

Affectation et inscription au budget 2024 :

(4+5)- Résultats M 14 cumulés à affecter :	970 010,27 €
Résultat de fonctionnement capitalisé : art 1068 - recette	404 337,92 €
Résultat de fonctionnement reporté (excédent) : art 002 - recette	565 672,35 €
Autres inscriptions au budget 2024 :	
(1+2) Résultat d'investissement reporté (déficit) :	- 431 827,72 €
Restes à réaliser à reprendre - recettes	146 866,80 €
Restes à réaliser à reprendre - dépenses	- 119 377,00 €

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Fabrice SAYOUS



Code postal : 65290
Téléphone : 05 62 32 06 00
Fax : 05 62 32 97 15



Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le 20/03/2024
ID : 065-216502351-20240315-DCM102024-DE

En exercice	27
Présents	20
Procurations	5
Votants	25

DCM n°10/2024

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme S. PERUZZA-LAUZIN, Adjointe au Maire.

Etaient présents :

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, M. VIGNES, Mme ABADIE, M. HABBADI, Mmes FRANCONIE, Mmes MARCOU, GONZALEZ-GOMEZ, M. DUBIÉ, Mme HARAMBAT, M. FONG-KIWOK, Mmes HERAUT-PEMARQUE, MANZI, DEDIEU, MM CAYROLLE, PEREIRA NEVES, CASSAIGNE, Mmes LAFFONT, LORENTE

Absents : M. F. SAYOUS, Mme CASSAN, M. CISTAC, M. SIMON, Mme LANUSSE, MM PIQUES, CARON

Procurations : Mme CASSAN à M. CAYROLLE, M. CISTAC à M. CASTETS, M. SIMON à M. HABBADI, Mme LANUSSE à M. VIGNES, M. PIQUES à M. VILLACRES

Secrétaire de séance : M. FONG-KIWOK

Date de convocation : 08 mars 2024

Date de publication des délibérations : 20 mars 2024

OBJET : FINANCES : BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE (M41) : Compte Administratif 2023 : examen et approbation

Monsieur le maire donne la parole à Madame PERUZZA-LAUZIN, adjointe chargée des finances, qui présente le compte administratif 2023 du budget annexe photovoltaïque.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote du compte administratif.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de madame PERUZZA-LAUZIN délibérant sur le compte administratif 2023 dressé par monsieur Fabrice SAYOUS, Maire, à l'unanimité,

1° lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMULES	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	43 603,83 €	79 454,91 €	71 409,73 €	53 579,31 €	115 013,56 €	133 034,22 €
REPORTS EXERCICE PRECEDENT		60 867,79 €	20 044,92 €		20 044,92 €	60 867,79 €
TOTAL	43 603,83 €	140 322,70 €	91 454,65 €	53 579,31 €	135 058,48 €	193 902,01 €
RESULTATS DE CLOTURE		96 718,87 €	37 875,34 €			58 843,53 €

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du receveur, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Fabrice SAYOUS.



Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le 20/03/2024

ID : 065-216502351-20240315-DCM112024-DE



En exercice	27
Présents	21
Procurations	5
Votants	26

DCM n°11/2024

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, M. VIGNES, Mme ABADIE, M. HABBADI, Mmes FRANCONIE, Mmes MARCOU, GONZALEZ-GOMEZ, M. DUBIÉ, Mme HARAMBAT, M. FONG-KIWOK, Mmes HERAUT-PEMARQUE, MANZI, DEDIEU, MM CAYROLLE, PEREIRA NEVES, CASSAIGNE, Mmes LAFFONT, LORENTE

Absents : Mme CASSAN, M. CISTAC, M. SIMON, Mme LANUSSE, MM PIQUES, CARON**Procurations** : Mme CASSAN à M. CAYROLLE, M. CISTAC à M. CASTETS, M. SIMON à M. HABBADI, Mme LANUSSE à M. VIGNES, M. PIQUES à M. VILLACRES**Secrétaire de séance** : M. FONG-KIWOK**Date de convocation** : 08 mars 2024**Date de publication des délibérations** : 20 mars 2024**OBJET : FINANCES : BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE (M41) : Affectation du Résultat 2023**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de délibérer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023.

Madame PERUZZA-LAUZIN rappelle à l'Assemblée que le document transmis avec la note de synthèse reprend les résultats du compte administratif 2023 et propose d'affecter les résultats comme présentés.

L'Assemblée délibérante prend acte des résultats de l'exercice 2023 qui se décomposent de la façon suivante :

Résultat d'investissement :

1- Résultat de l'exercice 2023	-	17 830,42 €
2- Résultats antérieurs cumulés	-	20 044,92 €
(1+2) - Résultat définitif 2023	-	37 875,34 €
3- Solde des restes à réaliser		- €
(1+2+3)- Résultat cumulé d'investissement	-	37 875,34 €
Besoin constaté		37 875,34 €

Résultat de fonctionnement :

4- Résultat de l'exercice 2023		35 851,08 €
5- Résultats antérieurs cumulés		60 867,79 €
(4+5)- Résultat cumulé avant affectation		96 718,87 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE, des affectations suivantes au Budget 2024 :

(4+5)- Résultats cumulés à affecter :	96 718,87 €
Résultat de fonctionnement capitalisé : art 1068 - recette	37 875,34 €
Résultat de fonctionnement reporté (excédent) : art 002 - recette	58 843,53 €
Autres inscriptions au budget 2024 :	
Résultat d'investissement reporté (déficit) : art 001 - dépense	- 37 875,34 €

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Fabrice SAYOUS.



Code postal : 65290
Téléphone : 05 62 32 06 00
Fax : 05 62 32 97 15



Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le 20/03/2024
ID : 065-216502351-20240315-DCM122024-DE



En exercice	27
Présents	20
Procurations	5
Votants	25

DCM n°12/2024

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme S. PERUZZA-LAUZIN, Adjointe au Maire.

Etaient présents :

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, M. VIGNES, Mme ABADIE, M. HABBADI, Mmes FRANCONIE, Mmes MARCOU, GONZALEZ-GOMEZ, M. DUBIÉ, Mme HARAMBAT, M. FONG-KIWOK, Mmes HERAUT-PEMARQUE, MANZI, DEDIEU, MM CAYROLLE, PEREIRA NEVES, CASSAIGNE, Mmes LAFFONT, LORENTE

Absents : M. F. SAYOUS, Mme CASSAN, M. CISTAC, M. SIMON, Mme LANUSSE, MM PIQUES, CARON

Procurations : Mme CASSAN à M. CAYROLLE, M. CISTAC à M. CASTETS, M. SIMON à M. HABBADI, Mme LANUSSE à M. VIGNES, M. PIQUES à M. VILLACRES

Secrétaire de séance : M. FONG-KIWOK

Date de convocation : 08 mars 2024

Date de publication des délibérations : 20 mars 2024

OBJET : FINANCES : BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE (M57) : Compte Administratif 2023 : examen et approbation

Monsieur le maire donne la parole à Madame PERUZZA-LAUZIN, adjointe chargée des finances, qui présente le compte administratif 2023 du budget annexe Centre de santé.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote du compte administratif.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de madame PERUZZA-LAUZIN délibérant sur le compte administratif 2023 dressé par monsieur Fabrice SAYOUS, Maire, à l'unanimité,

1° lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMULES	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	597 433,29 €	600 404,30 €			597 433,29 €	600 404,30 €
REPORTS EXERCICE PRECEDENT		13 933,05 €			- €	13 933,05 €
TOTAL	597 433,29 €	614 337,35 €	- €	- €	597 433,29 €	614 337,35 €
RESULTATS DE CLOTURE	16 904,06 €			- €		16 904,06 €

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du receveur, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Fabrice SAYOUS



Code postal : 65290
Téléphone : 05 62 32 06 00
Fax : 05 62 32 97 15

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le 20/03/2024

ID : 065-216502351-20240315-DCM132024-DE



En exercice	27
Présents	21
Procurations	5
Votants	26

DCM n°13/2024

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, M. VIGNES, Mme ABADIE, M. HABBADI, Mmes FRANCONIE, Mmes MARCOU, GONZALEZ-GOMEZ, M. DUBIÉ, Mme HARAMBAT, M. FONG-KIWOK, Mmes HERAUT-PEMARQUE, MANZI, DEDIEU, MM CAYROLLE, PEREIRA NEVES, CASSAIGNE, Mmes LAFFONT, LORENTE

Absents : Mme CASSAN, M. CISTAC, M. SIMON, Mme LANUSSE, MM PIQUES, CARON

Procurations : Mme CASSAN à M. CAYROLLE, M. CISTAC à M. CASTETS, M. SIMON à M. HABBADI, Mme LANUSSE à M. VIGNES, M. PIQUES à M. VILLACRES

Secrétaire de séance : M. FONG-KIWOK**Date de convocation** : 08 mars 2024**Date de publication des délibérations** : 20 mars 2024**OBJET : FINANCES : BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE (M57) : Affectation du Résultat 2023**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de délibérer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023.

Madame PERUZZA-LAUZIN rappelle à l'Assemblée que le document transmis avec la note de synthèse reprend les résultats du compte administratif 2023 et propose d'affecter les résultats comme présentés.

L'Assemblée délibérante prend acte des résultats de l'exercice 2023 qui se décomposent de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement :

1- Résultat de l'exercice 2023	2 971,01 €
2- Résultats antérieurs cumulés	13 933,05 €
(1+2)- Résultat cumulé avant affectation	16 904,06 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE, des affectations suivantes au Budget 2024 :

(1+2) - Résultats cumulés à affecter :	16 904,06 €
Résultat de fonctionnement capitalisé : art 1068 - recette	- €
Résultat de fonctionnement reporté (excédent) : art 002 - recette	16 904,06 €

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Fabrice SAYOUS






Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le 20/03/2024
ID : 065-216502351-20240315-DCM142024-DE



En exercice	27
Présents	20
Procurations	5
Votants	25

DCM n°14/2024

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme S. PERUZZA-LAUZIN, Adjointe au Maire.

Etaient présents :

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, M. VIGNES, Mme ABADIE, M. HABBADI, Mmes FRANCONIE, Mmes MARCOU, GONZALEZ-GOMEZ, M. DUBIÉ, Mme HARAMBAT, M. FONG-KIWOK, Mmes HERAUT-PEMARQUE, MANZI, DEDIEU, MM CAYROLLE, PEREIRA NEVES, CASSAIGNE, Mmes LAFFONT, LORENTE

Absents : M. F. SAYOUS, Mme CASSAN, M. CISTAC, M. SIMON, Mme LANUSSE, MM PIQUES, CARON

Procurations : Mme CASSAN à M. CAYROLLE, M. CISTAC à M. CASTETS, M. SIMON à M. HABBADI, Mme LANUSSE à M. VIGNES, M. PIQUES à M. VILLACRES

Secrétaire de séance : M. FONG-KIWOK

Date de convocation : 08 mars 2024

Date de publication des délibérations : 20 mars 2024

OBJET : FINANCES : BUDGET ANNEXE COMMERCES LOCAUX (M4) : Compte Administratif 2023 : examen et approbation

Monsieur le maire donne la parole à Madame PERUZZA-LAUZIN, adjointe chargée des finances, qui présente le compte administratif 2023 du budget annexe commerces locaux.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote du compte administratif.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de madame PERUZZA-LAUZIN délibérant sur le compte administratif 2023 dressé par monsieur Fabrice SAYOUS, Maire, à l'unanimité,

1° lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMULES	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	139 275,17 €	152 226,89 €	382 239,72 €	340 425,70 €	521 514,89 €	492 652,59 €
REPORTS EXERCICE PRECEDENT		53 732,26 €	25 718,13 €			53 732,26 €
TOTAL	139 275,17 €	205 959,15 €	407 957,85 €	340 425,70 €	521 514,89 €	546 384,85 €
RESULTATS DE CLOTURE		66 683,98 €		- 67 532,15 €		- 848,17 €
RESTES A REALISES (RAR)			800,00 €	57 454,00 €	800,00 €	57 454,00 €
TOTAL CUMULES (avec RAR)	139 275,17 €	205 959,15 €	408 757,85 €	397 879,70 €	548 033,02 €	603 838,85 €
RESULTATS DEFINITIFS		66 683,98 €		- 10 878,15 €		55 805,83 €

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du receveur, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Fabrice SAYOUS





Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le 20/03/2024
ID : 065-216502351-20240315-DCM152024-DE

En exercice	27
Présents	21
Procurations	5
Votants	26

DCM n°15/2024

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Étaient présents : M. F. SAYOUS,
M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, M. VIGNES, Mme ABADIE, M. HABBADI, Mmes FRANCONIE, Mmes MARCOU, GONZALEZ-GOMEZ, M. DUBIÉ, Mme HARAMBAT, M. FONG-KIWOK, Mmes HERAUT-PEMARQUE, MANZI, DEDIEU, MM CAYROLLE, PEREIRA NEVES, CASSAIGNE, Mmes LAFFONT, LORENTE

Absents : Mme CASSAN, M. CISTAC, M. SIMON, Mme LANUSSE, MM PIQUES, CARON
Procurations : Mme CASSAN à M. CAYROLLE, M. CISTAC à M. CASTETS, M. SIMON à M. HABBADI, Mme LANUSSE à M. VIGNES, M. PIQUES à M. VILLACRES

Secrétaire de séance : M. FONG-KIWOK
Date de convocation : 08 mars 2024
Date de publication des délibérations : 20 mars 2024

OBJET : FINANCES : BUDGET ANNEXE COMMERCES LOCAUX (M4) : Affectation du Résultat 2023

Monsieur le Maire indique qu'il convient de délibérer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023. Madame PERUZZA-LAUZIN rappelle à l'Assemblée que le document transmis avec la note de synthèse reprend les résultats du compte administratif 2023 et propose d'affecter les résultats comme présentés. L'Assemblée délibérante prend acte des résultats de l'exercice 2023 qui se décomposent de la façon suivante :

Résultat d'investissement :

1- Résultat de l'exercice 2023	-	41 814,02 €
2- Résultats antérieurs cumulés	-	25 718,13 €
(1+2) - Résultat définitif 2023	-	67 532,15 €
3- Solde des restes à réaliser		56 654,00 €
(1+2+3)- Résultat cumulé d'investissement	-	10 878,15 €
Besoin constaté		- €

Résultat de fonctionnement :

4- Résultat de l'exercice 2023		12 951,72 €
5- Résultats antérieurs cumulés		53 732,26 €
(4+5)- Résultat cumulé avant affectation		66 683,98 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE, des affectations suivantes au Budget 2024 :

(4+5)- Résultats cumulés à affecter :		66 683,98 €
Résultat de fonctionnement capitalisé : art 1068 - recette		- €
Résultat de fonctionnement reporté (excédent) : art 002 - recette		66 683,98 €
Autres inscriptions au budget 2024 :		
Résultat d'investissement reporté (déficit) : art 001 - dépenses	-	67 532,15 €
Restes à réaliser à reprendre - recettes		57 454,00 €
Restes à réaliser à reprendre - dépenses	-	800,00 €

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Fabrice SAYOUS



Code postal : 65290
Téléphone : 05 62 32 06 00
Fax : 05 62 32 97 15



Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le 20/03/2024
ID : 065-216502351-20240315-DCM162024-DE



En exercice	27
Présents	21
Procurations	5
Votants	26

DCM n°16/2024

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, M. VIGNES, Mme ABADIE, M. HABBADI, Mmes FRANCONIE, Mmes MARCOU, GONZALEZ-GOMEZ, M. DUBIÉ, Mme HARAMBAT, M. FONG-KIWOK, Mmes HERAUT-PEMARQUE, MANZI, DEDIEU, MM CAYROLLE, PEREIRA NEVES, CASSAIGNE, Mmes LAFFONT, LORENTE

Absents : Mme CASSAN, M. CISTAC, M. SIMON, Mme LANUSSE, MM PIQUES, CARON

Procurations : Mme CASSAN à M. CAYROLLE, M. CISTAC à M. CASTETS, M. SIMON à M. HABBADI, Mme LANUSSE à M. VIGNES, M. PIQUES à M. VILLACRES

Secrétaire de séance : M. FONG-KIWOK

Date de convocation : 08 mars 2024

Date de publication des délibérations : 20 mars 2024

OBJET : FINANCES : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le maire donne la parole à Madame Sylviane PERUZZA-LAUZIN, Adjointe chargée des finances qui retrace les comptes administratifs 2023 et les résultats des différents budgets. Elle fait également un bilan de l'endettement de la commune.

Mme Sylviane PERUZZA-LAUZIN, adjointe aux finances présente ensuite les orientations stratégiques :

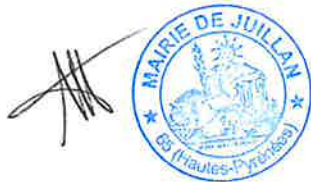
- Maîtrise de l'endettement
- Poursuite d'une politique d'investissements dynamique (avec la volonté d'optimiser la recherche de financements)
- Réflexion sur la vente de terrains (lotissement)

Monsieur le Maire remercie Madame PERUZZA-LAUZIN et les services administratifs pour le travail effectué et ouvre les débats. L'assemblée prend acte que ce Débat d'Orientation Budgétaire a bien eu lieu.

Fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Fabrice SAYOUS



Code postal : 65290
Téléphone : 05 62 32 06 00
Fax : 05 62 32 97 15Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le 20/03/2024
ID : 065-216502351-20240315-DCM172024-DE

En exercice	27
Présents	20
Procurations	5
Votants	25

DCM n° 17/2024

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, M. VIGNES, Mme ABADIE, M. HABBADI, Mmes FRANCONIE, Mmes MARCOU, GONZALEZ-GOMEZ, Mme HARAMBAT, M. FONG-KIWOK, Mmes HERAUT-PEMARQUE, MANZI, DEDIEU, MM CAYROLLE, PEREIRA NEVES, CASSAIGNE, Mmes LAFFONT, LORENTE

Absents : Mme CASSAN, M. CISTAC, M. SIMON, Mme LANUSSE, MM PIQUES, CARON, DUBIÉ

Procurations : Mme CASSAN à M. CAYROLLE, M. CISTAC à M. CASTETS, M. SIMON à M. HABBADI, Mme LANUSSE à M. VIGNES, M. PIQUES à M. VILLACRES

Secrétaire de séance : M. FONG-KIWOK**Date de convocation** : 08 mars 2024**Date de publication des délibérations** : 20 mars 2024**OBJET : FINANCES : SUBVENTION ECOLE PRIVÉE SAINT PIERRE**

La participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée fait l'objet tous les ans d'un examen en commission finances.

La participation est fixée en fonction des effectifs de l'école privée mixte. A la rentrée scolaire 2023-2024, l'école privée accueille 44 enfants juillanais :

- 28 pour l'enseignement élémentaire
- 16 pour l'enseignement maternelle

Le calcul de la participation financière a été établi par décision du conseil municipal du 3 juillet 2008 et entériné dans la convention passée entre la commune et l'école privée.

Pour les classes élémentaires, la contribution est calculée à partir des dépenses de fonctionnement de l'Ecole Publique Mixte inscrites dans les comptes de la commune.

Le coût moyen d'un élève de l'EPM en 2023 est égal à 486,50 €, la participation de la commune à l'enseignement élémentaire de l'école privée est donc de :

$$486.5 \text{ €} \times 28 \text{ élèves} = 13\ 622 \text{ €}$$

Pour les classes maternelles,

La contribution, obligatoire pour les 3 ans et plus mais néanmoins accordée à tous les enfants à titre exceptionnel chaque année est fixée annuellement par le Conseil Municipal.

En 2021, le Conseil Municipal avait fixé la contribution forfaitaire à 600 € par élève. Ce montant n'ayant pas évolué depuis 3 ans et au vu de la conjoncture économique, monsieur le Maire propose d'augmenter cette contribution de 100 €. Ce qui porte la participation de la commune à 700 € par élève de Juillan.

Le montant serait donc de :

$$700 \text{ €} \times 16 = 11\ 200 \text{ €}.$$

Au total la participation financière à l'école privée pourrait s'élever à 24 822 €.

M. Emmanuel DUBIE ne participe pas au vote.


Après délibération et à l'unanimité des membres, le conseil municipal DECIDE,

- **D'arrêter à 700 € le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée pour un enfant de classe maternelle,**
- **De verser à l'école privée pour l'année scolaire 2023/2024 la somme de 24 822 €,**
- **De charger monsieur le maire de toutes les formalités relatives à cette décision.**

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Fabrice SAYOUS





Envoyé en préfecture le 20/03/2024	
Reçu en préfecture le 20/03/2024	
Publié le 20/03/2024	
ID : 065-216502351-20240315-DCM182024-DE	

En exercice	27
Présents	21
Procurations	5
Votants	26

DCM n° 18/2024

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, M. VIGNES, Mme ABADIE, M. HABBADI, Mmes FRANCONIE, Mmes MARCOU, GONZALEZ-GOMEZ, M. DUBIÉ, Mme HARAMBAT, M. FONG-KIWOK, Mmes HERAUT-PEMARQUE, MANZI, DEDIEU, MM CAYROLLE, PEREIRA NEVES, CASSAIGNE, Mmes LAFFONT, LORENTE,

Absents : Mme CASSAN, M. CISTAC, M. SIMON, Mme LANUSSE, MM PIQUES, CARON

Procurations : Mme CASSAN à M. CAYROLLE, M. CISTAC à M. CASTETS, M. SIMON à M. HABBADI, Mme LANUSSE à M. VIGNES, M. PIQUES à M. VILLACRES

Secrétaire de séance : M. FONG-KIWOK

Date de convocation : 08 mars 2024

Date de publication des délibérations : 20 mars 2024

OBJET : PERSONNEL : Mise en place de l'indemnité d'administration et de technicité IAT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Claude CASTETS, adjoint en charge du personnel, qui présente le dossier.

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),

Vu la saisine du CST,

Considérant que les agents appartenant à la filière police municipale et garde champêtre sont, pour le moment, exclus du champ d'application du RIFSEEP,

Considérant que les textes applicables aux agents de police municipale et aux gardes champêtres sont des textes spécifiques,

L'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) étant déjà en fonctionnement sur notre commune pour cette filière, Mr Castets explique que la commune souhaite mettre en place l'indemnité d'administration et de technicité dit IAT pour la filière police municipale, afin de valoriser le travail des agents mais également de rendre attractif la rémunération et ainsi fidéliser les agents sur les postes actuels.

Il est proposé les modalités ci-dessous :

Les bénéficiaires :

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de :

- Brigadier-chef principal
- Garde champêtre chef principal

Périodicité de versement :

- L'indemnité d'administration et de technicité est versée mensuellement

Détermination des plafonds :

Le crédit global de l'IAT est calculé en multipliant le montant de référence applicable à chaque grade par un coefficient compris entre 0 et 8 puis par l'effectif réellement pourvu dans la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les montants applicables à chaque catégorie.

Le conseil municipal peut, s'il le souhaite, fixer une enveloppe d'un montant inférieur au montant de référence.

- Il est proposé les montants annuels ci-dessous :

CATEGORIE C		
Filière Police		
	Montant maximum annuel de référence applicables	Montant annuel fixer par la commune de Juillan
<u>Agents de police municipale :</u>		
- Brigadier-chef principal	495.94€	495.94€
<u>Gardes Champêtres :</u>		
- Garde champêtre chef principal	481.83€	481.83€

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Les emplois ouvrant droit à cette indemnité, créés en cours d'année, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les conditions de maintien et/ou de suspension applicables l'IAT :➤ Maintien intégral du régime indemnitaire :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- Congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- Congés de maternité ou paternité, ou congés d'adoption
- Accidents de travail, maladies professionnelles reconnues,
- Formation,

➤ Maintien partiel du régime indemnitaire :

En matière de congé de maladie ordinaire (CMO), le conseil municipal décide :

- de maintenir les primes et indemnités aux agents en congé de maladie ordinaire : le régime indemnitaire suivra le sort du traitement : ainsi, lorsque la rémunération sera à demi-traitement, le régime indemnitaire sera également proratisé.

En application de la circulaire du 15 février 2018 relative au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique :

Durant un temps partiel thérapeutique le conseil municipal décide de maintenir les primes et indemnités au prorata de durée de service.

Durant la Période de Préparation au Reclassement (PPR) :

Le conseil municipal décide :

- De supprimer les primes et indemnités aux agents placés en PPR.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, le régime indemnitaire est supprimé. Cependant, lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie après avis du comité médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : le régime indemnitaire déjà versé, dont le montant suivra le sort du traitement, ne sera pas redemandé à l'agent concerné.

➤ Suspension du régime indemnitaire :

Les primes et indemnités instituées cesseront d'être versées : en cas de grève (au prorata du temps d'absence), de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le

la du temps d'absence), de suspension

ID : 065-216502351-20240315-DCM182024-DE

Berger
Levrault

Modalité d'attribution :

- Il appartient à l'autorité territoriale de déterminer librement le montant individuel de l'indemnité d'administration et de technicité applicable à chaque fonctionnaire bénéficiaire, par voie d'arrêté individuel, dans le respect des taux maximum ci-dessus.
- L'IAT est cumulable avec les ISMF, les IHTS et la PIPCS.

L'organe délibérant détermine les conditions d'attribution suivantes :

- la valorisation et la reconnaissance du travail effectué par l'agent tout au long de l'année
- la disponibilité de l'agent, son assiduité, son comportement professionnel
- l'expérience professionnelle (au vu notamment du niveau de qualification, de l'ancienneté, des efforts de formation ...)
- la capacité de l'agent à transmettre et à appliquer les connaissances acquises
- la maîtrise technique de l'emploi
- la volonté de l'agent à assurer des tâches nouvelles ou des missions ponctuelles
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, à la fiche de poste
- en cas de changement notable de fonctions, le montant des indemnités pourra être révisé en cours d'année à la hausse ou à la baisse.
- les primes et indemnités seront majorées au profit des agents exerçant des responsabilités particulières ou assujettis à des sujétions spécifiques
- les primes et indemnités pourront être majorées ou minorées en fonction de la manière de servir de l'agent appréciée notamment à travers l'évaluation annuelle

Clause de revalorisation :

Les primes fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le Conseil Municipal sur le rapport présenté et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- *D'approuver les modalités exposées ci-dessus et la mise en place de l'IAT à compter du 01 avril 2024*
- *D'autoriser monsieur le maire à accomplir les démarches nécessaires à cette affaire.*

DIT:

- *Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.*

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Fabrice SAYOUS

